



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À:

- **NORME CANADIENNE 51-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES**

Le 23 mars 2015, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 2 juillet 2015.